



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN
Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2025

Arrêté municipal n°0109

RUE BARREE/STATIONNEMENT CAMIONS DE FETE FORAINE RUE DU THEATRE

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté n°2025-0108 autorisant le stationnement des manèges de fête foraine sur la place d'Aumale du 18 août 2025 au 2 septembre 2025 matin inclus,

Considérant que le stationnement des camions de fête foraine rue du théâtre peut présenter un danger et nécessite d'être réglementé,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Rudy ROLLIN, organisateur de la fête foraine, est autorisé à stationner ses camions derrière la place d'Aumale, rue du Théâtre de l'intersection avec la rue de la Carrière aux Daims jusqu'à l'intersection avec la rue de la République.

Article 2 Pour garantir la sécurité de la circulation routière, en agglomération :

- La rue du théâtre (de l'intersection avec la rue de la Carrière aux Daims jusqu'à l'intersection avec la rue de la République) sera barrée du 18 août au 2 septembre 2025 matin inclus.

Article 3 : Des barrières Vauban seront mises en place par le service technique communal.

Article 4 : La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Chantilly,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chantilly.

Article 5 : La présente autorisation devra être présentée sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 18 août 2025

Le Maire,

François LANCERAUX

